

**DELIBERATION N° 96/24 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LE SERVICE
PUBLIC DE L'AUDIOVISUEL ET PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AU COMITE DE SUIVI**

SEANCE DU 1ER MARS 1996

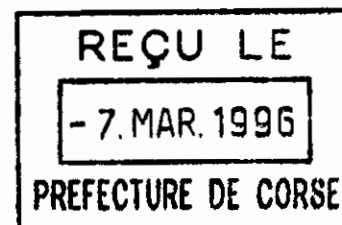
L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le premier mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à Mme VIDAILLET- PERETTI Marie-Jeanne
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul-Donat POLI
M. Antoine GAMBINI à M. Jean JALPI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA, Jean BIANCUCCI, Alexandre GABRIELLI, Félix LUCIANI, Pierre POGGIOLI, Alphonse TAMBURINI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 95/101 AC en date du 30 Octobre 1995 portant adoption d'une convention avec le service public de l'audiovisuel,
- VU** la convention-cadre afférente à la délibération N° 95/101 AC, visée en son article 7-1,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de modifier, ainsi qu'il suit, la composition du Comité de suivi de l'application de la convention avec le service public de l'audiovisuel, tel que prévu à l'article 7-1 :

* Pour les représentants de l'Assemblée de Corse : **11 élus** (au lieu de 4) - Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

DESIGNE, ainsi qu'il suit ses représentants pour siéger au sein du Comité de suivi (outre le Président de la Commission de la Culture) :

Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
 M. Jean JALPI
 M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
 M. Nicolas ALFONSI
 Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
 M. Jean-Marc BALESÌ
 M. Norbert LAREDO
 M. Paul-Antoine LUCIANI
 M. François ALFONSI
 M. Michel MORETTI
 M. Pierre-Jean CASTA

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

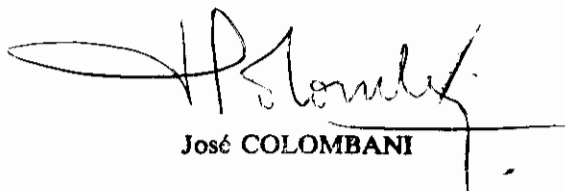
Ajaccio, le 1er Mars 1996

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

**Pour copie certifiée conforme à l'original,
 Pour le Président de l'Assemblée de Corse
 et par délégation,
 L'Administrateur Général des Assemblées**



José COLOMBANI

